

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix huit, le dix huit avril, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, Mme Catherine BATAILLE, M. Robert METTOUX, Mme Nelly MOREAU.

Étaient absents non excusés : Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Martial POULAIN, M. Jean-Marie SIMONNEAU.

Procurations : M. Claude CLAVÉ en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Catherine BATAILLE en faveur de M. Jean-Marie VITTE, M. Robert METTOUX en faveur de M. Thierry DUFOUR, Mme Nelly MOREAU en faveur de M. Michel MONNET.

M. le Maire demande à Mme Sabine DO NASCIMENTO, rédacteur principal de 1ère classe, arrivée ce lundi sur le poste de responsable administratif et technique de se présenter aux élus.

Les élus se présentent à leur tour.

Le compte-rendu de la séance précédente (13/04/18) étant très récent (aujourd'hui), son adoption se fera ultérieurement.

M<sup>me</sup> Nadine Tessier rappelle à l'assemblée que le détail concernant EVOLIS 23 a été demandé en séance du 13/04/18 et ajoute que les 6 000 € n'ont pas été attribués au SIAGA (pris en charge par la Com-Com).

Secrétaire : Mme Lucile CHARAMOND.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil de problèmes rencontrés avec le logiciel de comptabilité, de l'absence du personnel en charge du budget, du déplacement de M<sup>mes</sup> Lynette Renaud et Dominique Moudingo à la Trésorerie lundi après-midi afin de finaliser la préparation du budget avec la comptable publique et enfin adresse ses remerciements à Dominique Moudingo pour son investissement du début de semaine.

---

M. Christophe Camporesi quitte la salle afin d'aller faire les photocopies de l'annexe B1.7 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget afin que tout le monde puisse suivre et avoir le détail des attributions.

Le détail des coûts de voirie (EVOLIS) est énuméré à l'assemblée (goudronnage, cimetière, route de Bel-Air, PATA, ...).

M. Jacky Cariat précise qu'aucune DETR n'est prévue cette année sur la voirie.

Il ajoute que pour pouvoir prétendre à la DETR, il faut que la commune intègre le projet diagnostic d'EVOLIS 23 (étude : 60€/km, subventionnée à 80 % par l'Etat, valorisée sur 6 ans).

M. Xavier Quincampoix précise que les routes récemment refaites ne tiennent pas.

M. Jacky Cariat précise que les produits utilisés ont été changés.

M. le Maire souhaite que la mauvaise tenue du bitume soit signalée à EVOLIS 23.

M. Jean-Marie Vitte ajoute qu'il est possible qu'au bout d'un an ou deux, les routes ne bougent plus du tout.

M<sup>me</sup> Nadine Tessier se prononce sur les 453 500.00 € inscrits au 65548 à EVOLIS 23, en indiquant qu'il aurait été plus judicieux de "gonfler" la ligne "divers sur délibérations" plutôt que celle d'un organisme et ainsi éviter la prise de Décisions Modificatives budgétaires (DM).

Elle interroge de nouveau la commission sur le 2 026.55 € inscrits au 6558, en demandant la confirmation de l'organisme à qui ce montant est attribué (le CNAS ?).

Le SDEC ne pourra pas financer les deux projets d'éclairage public, à savoir Paulhac et la route de Bel-Air, ce dernier sera certainement reporté à 2019.

La route de Paulhac sera fermée du 26/04 au 04/05/2018.

Le détail des recettes issu du document de présentation du BP n'indique pas les montants de 2017 (la colonne "pour mémoire budget précédent" n'est pas renseignée).

Les montants communiqués par la commission des finances dans le dernier numéro des Échos de Fursac sont erronés.

M. le Maire rappelle les montants du Compte Administratif (CA) et indique que la différence entre les dépenses et les recettes est la marge de fonctionnement qui permet les investissements de la commune.

Il mentionne que le Budget Annexe est imposé par Mme la Trésorière.

Il informe les membres du Conseil d'une hausse de 2% relative aux dotations de l'Etat.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-034 : Vote du budget principal de la mairie 2018**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant et à la demande de Mme la Trésorière, que pour l'opération "Mille club", affectée en dépenses d'investissement, par erreur au compte 2315 au BP 2017, il y a lieu d'affecter les restes à réaliser d'un montant de 88 900 € au compte 2313 pour le BP 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 108 589.05 €
Recettes	2 108 589.05 €

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 438 906.62 €
Recettes	1 438 906.62 €

24 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-035 : Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au cadre d'emploi des rédacteurs**

**Vu** la loi n° **83-634** du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° **84-53** du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88 ;

**Vu** le décret n° **91-875** du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les décrets n° **2003-1013** et n° **2003-1024** des 23 et 27 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° **2010-997** du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, complété par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité pour fixer le régime indemnitaire applicable à leurs agents, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

En vertu de ces textes peuvent notamment être appliqués les décrets suivants :

Le décret n° **2002-60** du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Maire propose d'attribuer cette indemnité au cadre d'emploi des **RÉDACTEURS TERRITORIAUX (TOUS GRADES CONFONDUS)**.

Le Maire ajoute que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée dans la limite de 25 heures par mois et par agent, dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Le Maire rappelle que lorsque l'agent effectue un travail supplémentaire, il lui sera rémunéré en heures complémentaires jusqu'à la durée légale de travail (35 heures) et en indemnités horaires pour travaux supplémentaires au-delà.

Le Maire précise que les dispositions de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aussi bien aux membres du personnel titulaires qu'aux stagiaires et de l'étendre aux membres du personnel contractuels de droit public ;
- Précise que l'indemnité sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- Laisse le soin au Maire d'appliquer cette indemnité dès validation des services de la Préfecture ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et imputées sur les crédits prévus à cet effet ;

Cette délibération complète celle du 11 juillet 2017 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la commune de Fursac.

24 VOTANTS  
24 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la venue de M. le Préfet à Fursac, initialement prévue le 23 mai et reportée au 30 mai prochain ; au programme : visite de l'entreprise FURMECA à 10h et inauguration des nouveaux bureaux administratifs et de la nouvelle cantine à 11h.

Il ajoute qu'il serait bien que les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération "Fursac" soient installés.

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec le délégué aux relations territoriales en Creuse de La Poste : dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale 2017-2019, un rapport formalisé doit être présenté pour toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire du bureau de Poste. La prochaine évolution est prévue le 1er octobre 2018. L'organisation des horaires envisagée est la suivante :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Actuels	09:00 12:00 14:00 17:00	09:00 12:00 14:00 17:00	09:00 12:00	09:00 12:00 14:00 17:00	09:00 12:00 14:00 17:00
Envisagés	09:00 12:30 13:30 17:00	09:00 12:30	09:00 12:30	09:00 12:30	09:00 12:30

Les services de La Poste souhaitent que Fursac opte pour une agence postale.  
Une décision devra être prise par le Conseil Municipal avant le mois d'octobre.

- M. le Maire exprime son mécontentement au sujet de la non distribution des Échos de Fursac dans certains secteurs.  
M<sup>me</sup> Nadine Tessier propose de refaire les découpages par secteur et par conseiller afin de palier à ce manque d'informations communales dans certains endroits.

- La commission "Travaux bâtiments" s'est réunie à 18h au sujet de l'aménagement de la salle des fêtes (parquet, cuisine, ...). M. Michel Monnet doit contacter un architecte (création d'une ouverture, peintures, mise en place d'une ventilation, ...).  
M. le Maire ajoute que si le projet se réalise en 2019, il faut prévoir la demande de DETR à l'automne.

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la venue de la conservatrice des Monuments Historiques en Creuse de la DRAC (statuettes de Paulhac). Un rapport doit être fait avec un programme de travaux.  
Mme Ghislaine Terrasson souhaite que le Maire interroge la DRAC au sujet des restes de Saint Léobon.  
Elle ajoute que des croix et des chandeliers sont présents à l'Office de Tourisme, et également des vêtements de curés.

- M. Jean-Marie Vitte soumet au Conseil la réfection du panneau de la croix de la louve situé route de La Chaise.

- M. Marcel Dunet rapporte des plaintes relatives au manque d'entretien des chemins dans le secteur de Chabannes.  
M. le Maire répond qu'il manque une épareuse.

- Que vont devenir les anciens emplacements à conteneurs collectifs ?

- M. le Maire suggère aux membres du Conseil d'abonder les différentes commissions communales.

---